

La PPRS est menacée Après la modulation, l'érosion !

La Prime de participation à la Recherche des personnels (PPRS) des ingénieurs et techniciens des établissements de recherche publics est menacée. Après un projet de la Direction visant à imposer la modulation de la PPRS, le ministère prépare un arrêté qui modifie le mode de calcul de la prime et entérine sa baisse.

Le projet du ministère

Le ministère propose une modification de l'arrêté le 15 janvier 2002 fixant le système actuel de calcul de la PPRS. Celui-ci s'appuie sur un indice de référence, donc sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ainsi quand les salaires sont revalorisés, même insuffisamment, la prime l'est aussi.

Le projet d'arrêté supprime toutes ces références. Des montants de primes sont inscrits dans un tableau ci-dessous qui ne peut être revalorisé que par un nouvel arrêté. Certes au premier semestre 2010 la somme sera identique, mais rien ne garantit qu'elle le reste, car elle ne sera plus établie en référence à l'évolution des salaires par le biais d'un indice de référence.

Une mesure singulière au service d'une politique globale de réduction des coûts

Cette mesure s'intègre dans une politique globale de diminution des traitements de « base » en s'inscrivant dans des « salaires à la carte » : une partie dite « de base », une liée à la fonction, et une autre liée aux résultats, les deux dernières parts étant modulables.

Leur but est donc bien d'accroître les primes modulables avec des enveloppes déjà insuffisantes comme le reconnaît la direction du CNRS. Cette politique de rémunération n'est rien d'autre qu'un instrument de soumission des personnels qui n'aura de cesse d'accroître les différences de salaires entre les personnels à qualifications égales.

Différences entre les niveaux de PPRS pratiquée au CNRS et à l'INSERM par rapport au projet d'arrêté. (en €)

grades	Primes semestrielles		différence
	PPRS actuelle CNRS-INSERM	projet arrêté Ministère	
IRHC	3396,84	3184,54	-212,30
IR1	3118,19	2923,31	-194,89
IR2	2366,29	2218,40	-147,89
IEHC	2012,45	1509,34	-503,11
IE1	1658,61	1243,96	-414,65
IE2	1658,61	1243,96	-414,65
AI	1243,96	829,31	-414,65
TCE	1137,81	758,54	-379,27
TCS	1015,07	676,72	-338,36
TCN	1015,07	676,77	-338,31
AJTP	862,48	574,99	-287,49
AJT	862,48	561,72	-300,76

Selon valeur du point d'indice au 1^{er} semestre 2010

Les conséquences seront clairement une érosion rapide de la PPRS

Autre éléments d'inquiétudes :

Les taux de calcul de la PPRS pratiqués dans les EPST sont très souvent supérieurs aux taux prévus dans les textes. Nous vous rappelons que les taux pratiqués varient actuellement de 12 à 16 %, or les sommes indiquées dans le projet d'arrêté correspondent à des taux variant de 8% à 15%.

Il y a fort à parier, si nous ne nous mobilisons pas que la somme tendra à s'uniformiser vers le bas.

Le SNTRS-CGT s'insurge contre de telle méthode et dénonce le projet du ministère. Nous réaffirmons nos revendications :

- **maintien des indices de référence**
- **revalorisation des taux à 20% pour tous**
- **intégration des primes dans le salaire**

Nous appelons tous les personnels à signer la pétition contre la modulation et ce projet d'arrêté du ministère. <http://www.petition-pprs-cnrs.fr>

Mobilisons nous pour défendre nos salaires !